RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE M.D.
Société civile immobilière
au capital de 6 097,96 euros
Siège social : Le Bourg
16150 ETAGNAC
342.215.266 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 février,

A 14 heures,

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE M.D., société civile immobilière au capital de 6 097,96 euros, divisé en 400 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Paul DESTAMPES, titulaire de 200 parts sociales en usufruit

- Madame Julie DESTAMPES,
- titulaire de 57 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 67 parts sociales en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul DESTAMPES

- Monsieur Maxime DESTAMPES,
- titulaire de 57 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 67 parts sociales en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul DESTAMPES

- Monsieur Nicolas DESTAMPES,
- titulaire de 56 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 66 parts sociales en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul DESTAMPES

- La Société DESTAMPES EMBALLAGES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DESTAMPES, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul DESTAMPES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un cogérant,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Extension de l'objet social,

- Transfert du siège social,

- Prorogation de la durée de la Société,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée non limitée à compter de ce jour : Monsieur Nicolas DESTAMPES, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DESTAMPES déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'aliénation, à titre exceptionnel, du ou des immeubles devenus inutiles à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de : Le Bourg, 16150 ETAGNAC à : 1, route d'Angoulême, 16150 ETAGNAC, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 17 septembre 2037, décide de la proroger de 80 années, soit jusqu'au 16 septembre 2117.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 ; 4 et 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"- La société a pour objet :

- la propriété par voie de construction ou d'acquisition sous toutes ses formes d'immeubles bâtis ou non bâtis, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation directe par bail ou par tout autre moyen des immeubles appartenant à la société, la location meublée ou non des dits biens immobiliers,

- l'acquisition, la propriété, l'échange, la location, l'administration, la gestion de tous droits immobiliers démembrés ou non, ainsi que la prise de participation dans toute société à vocation immobilière,

- et d'une manière générale toute opération tendant à la sauvegarde de ce patrimoine mobilier et immobilier,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Pour la réalisation de cet objet ; la gérance peut effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale."

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1, route d'Angoulême, 16150 ETAGNAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 5 - DURÉE

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"La durée de la Société a été prorogée de 80 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2025 et expirera le 16 septembre 2117, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

[redacted]

Nicolas DESTAMPES
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]